

République Française
Département du TARN

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

Délibération relative à Avenant n°6 au règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

Séance du 10 juin 2026
Délibération n°DBC_2026_012

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1

Votants : 20

- dont « pour » : 20
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 10 juin 2026 à 09 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUSQUET à FRAISSE SUR AGOUT.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Marie-Hélène BONNET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE

Représentés : Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : **Avenant n°6 au règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité**

La Commission Economique du 2 juin 2026 propose de réaliser des modifications sur le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité :

- P.3 : dans la partie « dépenses éligibles », supprimer la mention suivante : « Par ailleurs, seuls les propriétaires de locaux commerciaux pourront être accompagnés dans les investissements liés aux travaux. » ainsi que le point suivant : « L'équipement et les Aménagements de véhicules dans les cas où ils sont directement rattachables à l'une des activités suivantes :
 - portage de repas à domicile
 - tournées en milieu rural
 - commerce non-sédentaire »

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

081-200066553-DBC_2026_012-DE

A G E D I

- P.4 : dans la partie « dépenses non éligibles », supprimer la mention suivante « et les prestations intellectuelles » dans le point suivant : « Les supports et les prestations intellectuelles de communication, consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc...), l'achat d'espaces publicitaires, les frais liés aux réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon » et rajouter le point suivant : « L'acquisition de véhicule professionnel »
- P.4 : dans la partie « Constitution du dossier », compléter la fin de la phrase suivante : « La demande de cette aide est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, et devra comporter » par la mention suivante : « l'ensemble des pièces et supprimer l'ensemble du détail des pièces sollicitées »
- P.5 : dans la partie « Conditions d'attribution », préciser dans la phrase suivante : « La CCHL réunira ensuite la commission Développement Economique, composée d'élus et de partenaires disposant d'une expertise dans l'accompagnement des entreprises, pour émettre un avis sur le dossier avant le passage en bureau communautaire, pour la décision finale de l'octroi de la subvention ».
- P.6 : dans la partie « Conditions d'attribution », remplacer la phrase suivante : « La CCHL se réserve le droit de venir contrôler la réalisation des travaux avant le versement de la subvention. » par « La CCHL réalisera une visite de contrôle des travaux avant le versement de la subvention ».
- P.8 : déplacer la partie « Versement de l'aide » après la partie « promotion / communication » et remplacer la phrase suivante « Le versement du montant de l'aide attribuée, se fera en une seule fois, seulement après vérification de l'ensemble des pièces qui seront demandées et selon la nature des projets et de leur conformité avec la demande initiale » par : « Le versement du montant de l'aide attribuée, se fera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées conformes aux devis présentés dans le cadre de la demande initiale » ainsi que la phrase : « Les travaux déjà commencés ou réalisés, avant l'accusé de réception, ne seront, en aucun cas, comptés dans le calcul de l'aide à attribuer. » par « Les factures acquittées antérieurement à la date du courrier attestant de la réception du dossier complet ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide » et supprimer le contenu suivant : « En cas de réalisation de travaux, seuls les devis conformes des entreprises possédant un numéro SIREN, devront être soumis et seront éligibles à l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire disposera ensuite d'un délai de 2 ans, à compter de la notification de l'attribution de l'aide, pour réaliser les investissements. », « Une vérification sur place, sera faite par la Communauté des Communes, pour constater la conformité du projet au regard du dossier de demande d'aide déposé. » « Le pétitionnaire devra fournir les factures acquittées portant mention de la référence bancaire. » « Toutes les factures acquittées antérieurement à la date de l'adoption par le conseil communautaire de la CCHL du présent règlement, seront inéligibles. »
- P.8 : dans la partie « promotion / communication », rajouter dans la phrase suivante : « Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée sur un support visible du public et/ou sur sa vitrine, par la mention « Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc » et le logo. »

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

081-200066553-DBC_2026_012-DE

A G E D I

- P.13 : dans l'annexe 1 « formulaire de demande d'aide » préciser dans le tableau type « plan de financement du projet » sur la ligne « emprunt » : « après déduction de l'aide de la CCHL »
- P.14 : dans l'annexe 2 « liste des pièces à joindre », modifier : « Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier » par « Un courrier daté et signé sollicitant l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de l'artisanat de proximité », remplacer « Présentation de l'entreprise et de son activité : Note explicative (cf. dossier ci-dessus) » par « Formulaire de demande d'aide ci-dessus dûment complété », ajouter : « Si locataire d'un local commercial ou artisanal: bail stipulant que les travaux prévus sont à la charge du locataire »
- P.15 : dans l'annexe 3 « déclaration sur l'honneur », modifier la phrase suivante : « Commencer le projet financé par l'aide au maximum 1 an après la réception du courrier » par « Réaliser le projet financé au maximum 2 ans après la réception du courrier d'attribution de l'aide » et supprimer le point suivant : « A lancer le projet, à la date d'autorisation de démarrage du projet »

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider l'avenant n° 6 annexé à la présente délibération et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE
A l'unanimité

- de valider l'avenant n°6 annexé à la présente délibérations et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL



Le Président – Robert BOUSQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 06 2026
et publié ou notifié
le 12 / 06 2026

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026
Date de reception de l'AR: 12/06/2026
081-200066553-UBC_2026_012-DE
A G E D I